

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
773	École d'Initiation au Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	AIX	8 072 €	6 000 €	4 000 €	Non	tennis de Table	AIX	6 300 €	Cette activité Tennis de Table est très demandée. C'est une activité régulière qui se déroule sur Aix Nord et Encagnane. 40 jeunes participent à ces initiations
767	Initiation Lutte Grecque	AIX LUTTE	AIX	7 000 €	7 000 €	1 500 €	Non	Lutte	AIX	0 €	Animation lutte salle Pierre Coulange pour une trentaine de jeunes des quartiers
578	Challenge Inter Quartier du Pays d'Aix	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	AIX	17 500 €	17 500 €	10 000 €	Oui	Football	PAYS D'AIX	19 000 €	Ce Challenge inter-quartiers existe depuis 4 ans. Il réunit près de 500 jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des quatre communes inscrites dans le dispositif PRODAS
576	Animations dans les quartiers en nouveau contrat de ville	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	AIX	20 450 €	4 000 €	4 000 €	Oui	Football	AIX	0 €	L'ASNA est un club sportif de proximité qui regroupe plus de 400 jeunes lors de ces manifestations. Cette opération est co-financée par la politique de la ville
26	Découverte du Yoga	ANAHATA	AIX	8 092 €	8 092 €	4 000 €	Non	Yoga	AIX	6 000 €	Cette activité est très demandée par les femmes des quartiers prioritaires. 40 à 60 femmes sont bénéficiaires.
623	Animations et Tournois dans les quartiers prioritaires	ANIMATION PROVENCE MULTI SPORTS	AIX	9 224 €	6 224 €	3 000 €	Non	Multi sports	AIX	0 €	Cette association très implantée dans les quartiers prioritaires proposent des animations sous forme de tournoi tout au long de l'année
127	Animations et activités sportives dans les quartiers ciblés en Nouveau Contrat de Ville	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	AIX	9 530 €	3 000 €	1 500 €	Non	Multi sports	AIX	1 600 €	Association financée par le Prodass de 2011 à 2014. Association inscrite dans le nouveau contrat de Ville. Co-financement proposé par le Prodass à hauteur de 1 500 € pour les activités spécifiques aux femmes dans les quartiers prioritaires
740	Stages et Initiation à la pratique de l'équitation	Association des Cavaliers d'Aix Marseille	AIX	14 300 €	14 300 €	8 000 €	Non	Equitation	AIX	11 000 €	Cette association propose des stages d'équitation au sein de sa structure d'Aix-en-Provence. Plus de 400 jeunes seront reçus tout au long de l'année 2016.
448	Animations en pied d'immeubles « La Boxe, un Sport, du respect, des Valeurs ... »	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	AIX	23 000 €	23 000 €	6 000 €	Non	Boxe	AIX	8 000 €	Cette association de boxe très impliquée dans le quartier du Jas de Bouffan anime des animations en pied d'immeubles dans tous les quartiers ciblés d'Aix-en-Provence. Cette association est inscrite dans le nouveau Contrat de Ville
299	Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy	CENTRE ALBERT CAMUS	AIX	10 800 €	6 000 €	3 500 €	Non	Multi sports	AIX	10 000 €	Le Centre Social Albert Camus propose aux jeunes de la cité de Corsy des animations sportives tout au long de l'année en pieds d'immeuble et sur microsites
138	Initiation au Hip Hop	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURE URBAINE	AIX VITROLLES	25 000 €	10 000 €	8 000 €	Non	Hip Hop	AIX et VITROLLES	8 000 €	Anciennement club Hip Hop Soul Style, cette association tourne dans une quinzaine de centres sociaux du Pays d'Aix afin d'initier 150 jeunes à la pratique du Hip Hop
557	Stages soutien scolaire et multi sports CREPS	CENTRE SOCIAL AIX NORD	AIX	22 750 €	19 000 €	19 000 €	Non	Multi sports	AIX	20 000 €	3 stages réunissant plus de 300 enfants sont organisés pendant les vacances scolaires
440	Accueil de jeunes au sein du club et animations dans le quartier du Jas de Bouffan	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LES HIPPOS	AIX	10 000 €	10 000 €	3 000 €	Non	Boxe	AIX	5 000 €	Cette association située au cœur du jas de Bouffan accueille gratuitement une soixantaine de jeunes du Jas au sein du club des Hippos.
456	Activités Cirque	CIAM Centre Inter des Arts en Mouvement	AIX	8 253 €	6 500 €	6 500 €	Non	Cirque	AIX	6 500 €	Cette association intégrée dans le Prodass propose d'initier à la pratique du cirque 180 enfants à raison de 6 créneaux de 2 heures sur les vacances scolaires. Groupe de 30 enfants
777	Stages de voile	CLUB DE VOILE DE VITROLLES	VITROLLES	11 000 €	10 000 €	8 000 €	Non	Voile	PAYS D'AIX	8 000 €	Cette activité a dépassé le nombre de stages validés en début d'année 2015. La présente subvention permet de réajuster le nombre de stages effectivement effectués, le nombre d'enfants ayant dépassé 180.
645	Animations sportives	CLUB LOISIR ET SPORT	GARDANNE	47 000 €	1 000 €	1 000 €	Non	Multi sports	GARDANNE	0 €	Animations dans les quartiers en nouveau Contrat de Ville sur Gardanne
839	Découverte de la pratique du Tennis de Table	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	1 000 €	600 €	600 €	Non	tennis de Table	PERTUIS	0 €	12 jeunes pertuisiens découvriront la pratique du Tennis de Table
854	Découverte de la pratique du Basket Ball	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	6 070 €	2 800 €	2 300 €	Non	Basket	PERTUIS	2 800 €	50 jeunes seront encadrés pendant 12 jours de stage pour des animations de Basket Ball

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
832	Fête du Sport PRODAS	EJ 13	AIX	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	10 000 €	La Fête du Sport PRODAS a réuni près de 2 000 personnes en 2015. Elle se déroulera sur le stade Maurice David le 25 juin prochain
425	Animations Quartiers	EJ 13	AIX	40 100 €	18 000 €	18 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	8 000 €	Cette association anime dans les quatre quartiers de la ville d'Aix ciblés par le nouveau contrat de ville. Ces animations se déroulent toute l'année et sont encadrées par des animateurs du club et des contrats Avenir. De plus cette année cette année EJ13 remplacera l'association Sports Pour Tous 13 pour la coordination des 4 Contrats Avenir d'Aix.
855	Initiation Equitation	EQUI M	PERTUIS	7 242 €	7 242 €	4 000 €	Non	Equitation	PERTUIS	0 €	Cette nouvelle association propose des animations autour de la pratique de l'équitation pour 108 jeunes pertuisiens situés sur les quartiers ciblés en nouveau contrat de ville
438	Initiation et pratique du Tennis	FETE LE MUR	AIX	9 800 €	8 000 €	8 000 €	Non	Tennis	AIX	8 000 €	Association inscrite dans le nouveau Contrat de Ville. 80 enfants pratiquent le tennis à l'année sur les terrains du Jas de Bouffan. Co-financement avec le service Politique Ville de la Métropole
22	Initiation à la pratique du Football	FOOTBALL CLUB DU JAS DE BOUFFAN	AIX	14 000 €	9 000 €	3 000 €	Non	Football	AIX	8 000 €	Cette association propose à une trentaine d'enfants âgés de 5 à 11 ans une initiation à la pratique du football sur le stade Maurice David au Jas de Bouffan.
857	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	4 990 €	4 800 €	4 800 €	Non	Moto cross	PERTUIS	7 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécanique et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Activités pour Pertuis
859	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	2 566 €	1 500 €	1 500 €	Non	Moto cross	GARDANNE	0 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécanique et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux – Pour les jeunes de Gardanne
858	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	3 336 €	2 000 €	2 000 €	Non	Moto cross	VITROLLES	2 500 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécanique et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux - Pour Vitrolles
856	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	7 858 €	5 500 €	5 500 €	Non	Moto cross	AIX	7 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécanique et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Les associations de proximité et les centres sociaux aixois sont concernés.
841	Stages et Animations de Taekwondo	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	0 €	Stages et animations de Taekwondo du 11 au 15 avril
843	Accueil de 10 jeunes au sein du club	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	4 800 €	4 800 €	1 500 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	0 €	Cette association propose de recevoir gratuitement des adhérents en difficulté financière
844	Initiation Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	PERTUIS	9 400 €	9 400 €	8 000 €	Non	Rugby	PERTUIS	14 000 €	Cette association propose plusieurs stages d'initiation Rugby tout au long de l'année et participe à l'opération « Pertuis Plage »
368	Animations en Pied d'Immeubles « Un Ring dans la Rue »	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	VITROLLES	19 950 €	19 950 €	14 000 €	Non	Boxe	VITROLLES	12 000 €	Cette association très active dans les quartiers de Vitrolles propose des actions en pied d'immeuble qui se déroulent tout au long de l'année. 10 actions seront menées en 2016
750	Animations et activité sportives dans les quartiers ciblés en Nouveau Contrat de Ville	SPORTS POUR TOUS 13	AIX	40 100 €	18 000 €	6 000 €	Non	Multi sports	AIX	0 €	Association et actions co-financées par le service politique de la Ville d'Aix l'an dernier. Association inscrite dans le nouveau contrat de ville de la Métropole

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
441	Ecole de Taekwondo régulière CREPS et Centre Social du Château de l'Horloge	TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	AIX	24 500 €	10 000 €	10 000 €	Non	Taekwondo	AIX	10 000 €	Cette association regroupe dans le cadre de ses actions PRODAS plus de 100 enfants issus principalement du Jas de Bouffan. Actions très appréciée
691	Initiation au Trampoline et aux sports acrobatiques	TRAMPOLINE EVENEMENT	PERTUIS	19 000 €	19 000 €	15 000 €	Non	Trampoline	AIX VITROLLES PERTUIS	10 680 €	Cette association propose de se déplacer sur les communes du Prodass pour faire de l'initiation au trampoline et aux sports acrobatiques. Elle propose de recevoir au sein du club sur Pertuis plus de 200 enfants en stage d'une journée ou en demi-journée. Cette association participera également cette année aux activités et au montage du spectacle « Au Fil d'Ariane »
846	Stages Pâques	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Non	Football	PERTUIS	0 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
847	Pertuis Plage	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Non	Football	PERTUIS	0 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
848	Stages Vacances Novembre 2016	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Non	Football	PERTUIS	10 000 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
TOTAL						214 700 €					

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

Filtre

Commission	
05-nov-15	9 000 €
15-jan-15	37 500 €
15-oct-15	4 000 €
18-juin-15	8 000 €
26-mars-15	63 200 €
28-mai-15	5 000 €
5-fev-15	70 400 €
9-avr-15	49 800 €
Total Résultat	246 900 €

Filtre

Commune Association	Commission	
AIX	05-nov-15	9 000 €
	15-jan-15	19 500 €
	18-juin-15	8 000 €
	26-mars-15	33 000 €
	28-mai-15	5 000 €
	5-fev-15	54 000 €
	9-avr-15	28 000 €
AIXVITROLES	15-jan-15	8 000 €
PERTUIS	15-jan-15	10 000 €
	26-mars-15	22 300 €
	5-fev-15	2 400 €
	9-avr-15	21 800 €
VITROLLES	15-oct-15	4 000 €
	26-mars-15	7 000 €
	5-fev-15	14 000 €
VITROLLES	26-mars-15	900 €
Total Résultat		246 900 €

Convention PRODAS 2016 relative à l'organisation, la mise en œuvre d'animations sportives et à la coordination d'actions sportives des contrats Avenir sur le territoire du Pays d'Aix

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par,
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président,
Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Aix en Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux actions sportives suivantes « » organisées par l'association « » dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le/..../., l'association « » a pour objet principal : « » (art 1)

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et après discussion avec elle, l'association « » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités :

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « » et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, «.....» se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à €.

Le budget prévisionnel l'action pour l'année 2016 correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune de

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association « » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vue des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «.....» s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication ddu Territoire du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «.....» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «.....» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 13 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence**

Pour l'Association
« »

Le Président

.....

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Convention PRODAS 2016 relative au soutien de la professionnalisation et de la qualification des intervenants sportifs des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix intégrées dans le nouveau Contrat de Ville.

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par,
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président,
Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Cette aide doit permettre la mise en formation d'un jeune éducateur sportif au titre des formations qualifiantes suivantes : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et le certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale).

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.

- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au projet de l'association.....

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le, l'association «.....» a pour objet principal : «– pratiques sportives – médiation et proximité sociale – Organisation

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'association «» s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La formation d'un jeune dans le cadre d'un contrat avenir avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en contrat Avenir au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement .

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «.....» et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association « » pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du .././.. l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à€.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2016 correspondant à un montant de€, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association « » :

- Veillera à ce que le calendrier d'action annexé à la présente convention (Annexe 2) soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule.
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements.
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et de la participation du public visé.
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en terme de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association «.....» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «.... » s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «..... » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat Avenir.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence**

Pour l'Association

Le Président

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				